

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
25 MAI 2026, À 20 H**

**PROJET DE RÈGLEMENT 5003-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR UN RENVOI AU RÈGLEMENT RELATIF  
AUX COMPTEURS D'EAU ET REVOIR LE DÉLAI DE MISE AUX NORMES  
DES BRANCHEMENTS**

**PRENEZ AVIS** que, à la suite de l'adoption du projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 20 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Candiac tiendra une assemblée publique de consultation le **25 mai 2026, à 20 h**, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord.

Les objets du règlement sont les suivants :

- Référer au Règlement 1546 pour l'application des normes relatives aux compteurs d'eau;
- Prolonger le délai de mise en conformité des branchements au 31 décembre 2030.

Au cours de cette assemblée, le maire Normand Dyotte ou toute autre personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Tout le territoire de la Ville est concerné par ce règlement.

Le projet de règlement 5003-013 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Tous les documents relatifs à ce règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à [candiac.ca](http://candiac.ca), section « Ville et collectivité/Organisation municipale/Séances du conseil et avis publics/Avis publics » ou aux bureaux de l'Hôtel de ville situés au 100, boulevard Montcalm Nord. Nous vous invitons aussi à consulter la plateforme « Règlements par adresse », sur le site Internet de la Ville, afin d'identifier précisément la zone dans laquelle se retrouve un immeuble.

Candiac, le 24 avril 2026



Linda Chau, avocate  
Greffière adjointe et directrice adjointe  
Services juridiques

## **RÈGLEMENT 5003-013**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR UN RENVOI AU RÈGLEMENT RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU ET REVOIR LE DÉLAI DE MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS**

À LA SÉANCE DU **25 MAI 2026**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

### **ARTICLE 1.**

Le présent règlement modifie le *Règlement de construction 5003*.

### **ARTICLE 2.**

L'article 43 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 43      COMPTEURS D'EAU

Les normes relatives aux compteurs d'eau sont définies au *Règlement relatif aux compteurs d'eau* ».

### **ARTICLE 3.**

L'article 44.1 est modifié par le remplacement des mots « 31 mars 2026 » par les mots « 31 décembre 2030 ».

### **ARTICLE 4.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**ME PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

**CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5003-013**

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>AVIS DE MOTION</b>                         | <b>20 avril 2026</b> |
| <b>ADOPTION DU PROJET</b>                     | <b>20 avril 2026</b> |
| <b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE<br/>CONSULTATION</b> |                      |
| <b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>                  |                      |
| <b>APPROBATION DE LA MRC DE<br/>ROUSILLON</b> |                      |
| <b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>                      |                      |
| <b>DATE DE PUBLICATION</b>                    |                      |

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**ME PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

avis de motion et dépôt du projet